



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## télévision

Question écrite n° 30932

### Texte de la question

M. Jacques Domergue alerte Mme la ministre de la culture et de la communication sur les quotas publicitaires sur les chaînes privées. Un récent sondage dévoile les attentes des téléspectateurs, 81 % de la population française de plus de 18 ans trouvant le volume de la publicité trop important sur TF1. En conséquence, il lui demande si les prévisions d'augmenter de 6 à 9 minutes par heure les quotas publicitaires seront réalisées prochainement.

### Texte de la réponse

Parallèlement à la suppression de la publicité sur le service public, le Gouvernement a souhaité assouplir le régime juridique de la publicité télévisée afin de conserver au sein du média audiovisuel les investissements des annonceurs de France Télévisions. En effet, la bonne santé financière des chaînes de télévision bénéficie directement au secteur de la création cinématographique et audiovisuelle européenne et française, puisque la contribution à la production des chaînes est assise sur leur chiffre d'affaires. La réforme en cours d'élaboration consiste par conséquent à assouplir les contraintes quantitatives pesant sur la publicité télévisée dans le respect de la directive 89/552/CEE du Conseil du 3 octobre 1989 visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres, relatives à l'exercice d'activités de radiodiffusion télévisuelle modifiée par la directive 2007/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2007. Outre l'introduction d'une seconde coupure dans les oeuvres prévue dans le projet de loi audiovisuelle, le Gouvernement a choisi de modifier le décret n° 92-280 du 27 mars 1992, notamment en introduisant la méthode de comptabilisation par « heure d'horloge » du temps maximal consacré à la diffusion de messages publicitaires et en allongeant de six à neuf minutes la durée horaire moyenne quotidienne pour les chaînes hertziennes nationales « historiques ». Il convient d'indiquer que cet allongement reste toutefois inférieur au plafond fixé par la directive à douze minutes. Afin d'accompagner les chaînes de la télévision numérique terrestre, le Gouvernement a également décidé l'allongement de neuf à douze minutes de leur durée moyenne horaire pendant une période de sept ans à compter de leur lancement. Le Conseil supérieur de l'audiovisuel a rendu un avis positif sur le projet de décret modifiant le décret du 27 mars 1992.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Domergue](#)

**Circonscription :** Hérault (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 30932

**Rubrique :** Audiovisuel et communication

**Ministère interrogé :** Culture et communication

**Ministère attributaire :** Culture et communication

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 23 septembre 2008, page 8101

**Réponse publiée le** : 20 janvier 2009, page 509